

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES D'ILE -DE- FRANCE  
DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSES ANNEE  
2022**

Décision n° 2022-188

**LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les orientations de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France en matière de politique culturelle,

**CONSIDERANT** la mise en place d'un partenariat entre la commune et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France, sis 47 rue Le Pelletier 75009 PARIS,

**CONSIDERANT** que la volonté municipale est de développer des actions culturelles et particulièrement celles du Centre Artistique Rudolf Noureev situé sur le territoire de Sainte Geneviève des bois,

**CONSIDERANT** que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France est susceptible de contribuer financièrement à la mise en place d'actions culturelles sur le territoire pour l'année 2021,

**DECIDE**

**DE SIGNER** les actions portant sur les conservatoires classés entre la ville de Sainte-Geneviève des- Bois et la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France,

**DE SIGNER** tous documents dont l'objet est de définir les modalités de partenariat sur les projets culturels, afin de contribuer au rayonnement du territoire essonnien,

**D'AUTORISER** la Commune de déposer l'appel à projet concernant le dispositif de soutien aux projets des conservatoires classés pour 2022 auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France, pour un montant de 38 000 euros (trente-huit mille euros) et à encaisser ces financements.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois,

Le 30 juin 2022

**Frédéric PETITTA,**

Le Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

président du Cœur d'Essonne d'Agglomération.



VILLE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

HÔTEL DE VILLE | PLACE ROGER PERRIAUD | 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS | 01 69 46 80 00 WWW.SGDB91.COM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE | LIBERTÉ | ÉGALITÉ | FRATERNITÉ